

Arrêté du 12 juin 2008 fixant la deuxième répartition pour l'année 2008 entre les comités de protection des personnes de la taxe additionnelle mentionnée à l'article L. 1123-8 du code de la santé publique

12/06/2008

Consulter également [l'article L. 1123-8 du code de la santé publique](#)